

GE_GERICHTE A/928/2012 vom 20. Juni 2012

GE Cour de justice, 2012-06-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_928_2012

FR: GE_GERICHTE A/928/2012 du 20 juin 2012

IT: GE_GERICHTE A/928/2012 del 20 giugno 2012

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 20.06.2012
A/928/2012

A/928/2012 ATAS/820/2012 du 20.06.2012 (PC) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/928/2012 ATAS/820/2012 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 20 juin 2012 5ème Chambre En la cause Monsieur B _____, domicilié à GENEVE recourant contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, p.a. DSE-SPC route de Chêne 54, case postale 6375, 1211 Genève 6 intimé Vu la décision sur opposition du 1 er février 2012; Vu le recours du 4 mars 2012; Vu la réponse du 12 avril 2012; Vu le courrier du recourant du 23 mai 2012 dans lequel il retire son recours; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Prend acte du retrait du recours. Rayer la cause du rôle. Dit que la procédure est gratuite. La greffière Diana ZIERI La Présidente : Maya CRAMER Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.